BALO

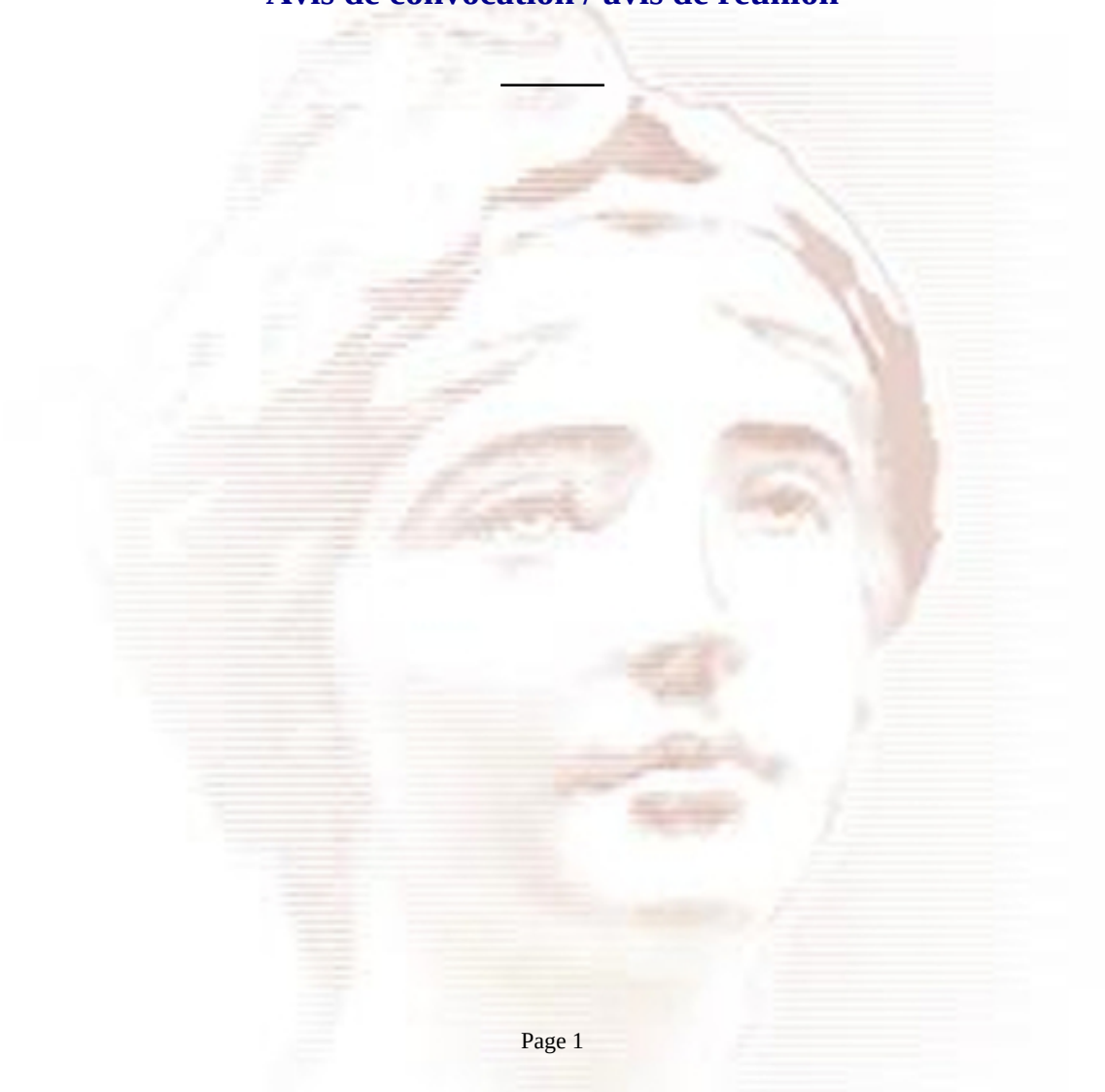
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



BOLLORÉ SE

Société européenne au capital de 472 184 699,84 Euros
Siège social : Odet, 29500 Ergue-Gaberic
055 804 124 R.C.S Quimper
INSEE 055 804 124 00141

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration se propose de les réunir **le mercredi 24 mai 2023, à 9 heures 30,** Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800) en Assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise - Rapports des Commissaires aux comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2022 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ; quitus aux Administrateurs

- Affectation du résultat

- Approbation des conventions et engagements réglementés

- Renouvellement du mandat d'un administrateur

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la société

- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise (Say on pay « ex post »)

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au cours de la même période à Cyrille Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président directeur général (Say on pay « ex post »)

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration (Say on pay « ex ante »)

- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général établie par le Conseil d'administration (Say on pay « ex ante »)

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration

- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal

- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d' apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression de droit préférentiel de souscription

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

- Modifications statutaires (article 12) à l'effet de permettre la mise en œuvre de l'échelonnement des mandats d'administrateurs

- Pouvoirs à conférer

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°36 du 24 mars 2023. Aucune demande d'inscription de projet de résolutions ou de points à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni le 18 avril 2023 a décidé à l'unanimité que l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra le 24 mai 2023 se verra proposer la distribution d'un dividende complémentaire de 0,04 euro par action, dont la date de détachement serait désormais fixée au 4 juillet 2023 pour une mise en paiement le 6 juillet 2023.
La troisième résolution (Affectation du résultat) de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, dûment modifiée est reproduite ci-après :

« TROISIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	4 288 652 181,56
Report à nouveau antérieur	170 561 822,12
Affectation à la réserve légale	47 080,00
Bénéfice distribuable	**4 459 166 923,68**
Dividendes	
– Acompte sur dividende(1)	58 978 578,38
– Dividende complémentaire(2)	117 919 858,00
Report à nouveau	4 282 268 487,30

(1) Cet acompte sur dividende dont la distribution a été décidée en Conseil d'administration le 29 juillet 2022 a été fixé à 0,02 euro par action au nominal de 0,16 euro. A la date du 27 juillet 2022, la distribution de l'acompte sur dividende représentait, compte tenu du nombre d'actions ayant droit au dividende (nombre total des actions composant le capital social, soit 2 950 389 374 actions duquel ont été soustraites 1 460 455 actions auto-détenues) une somme globale de 58 978 578,38 euros. La mise en paiement est intervenue le 1er septembre 2022

(2) Le dividende complémentaire s'élèvera à 0,04 euro par action. Le montant global du dividende complémentaire, donné à titre indicatif, a été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 14 mars 2023 et du nombre d'actions auto-détenues à cette même date

L'Assemblée générale décide que le montant global du dividende complémentaire sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions composant le capital social et ayant droit au dividende à la date de son détachement.

Le dividende au titre de l'exercice 2022 se trouve ainsi fixé à 0,06 euro par action au nominal de 0,16 euro.

Les sommes ainsi distribuées au titre du dividende complémentaire seront mises en paiement le **6 juillet 2023**.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2021	2020	2019
Nombre d'actions	2 947 446 874	2 946 208 874	2 944 598 874
Dividende (en euros)	0,06 (1)	0,06 (1)	0,06 (1)
Montant distribué (en millions d'euros)	176,84	176,77	176,49

(1) les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.
Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant *(50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés,75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.
Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.
Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. »

A) Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale mixte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à l'Assemblée générale mixte ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale mixte est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit **le lundi 22 mai 2023 à zéro heure**) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 Place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives (les actions au nominatif pur n'étant inscrites que dans les comptes tenus par le mandataire de la société, les actions au nominatif administré étant également inscrites chez un intermédiaire financier).

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.
L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.
L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, adressée, par l'intermédiaire habilité, à Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 Place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

 Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **lundi 22 mai 2023 à zéro heure**, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée générale mixte.

B) Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Pour les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale, une carte d'admission à cette Assemblée sera délivrée par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les propriétaires d'actions nominatives** : demander une carte d'admission auprès de Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 Place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité

- **Pour les propriétaires d'actions au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre, de transmettre une attestation de participation à Uptevia qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.
 L'attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux Assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris.

1.2 Demande de carte d'admission par Internet

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, via leur Espace Actionnaire à l'adresse** https://www.investor.uptevia.com

 Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur **Espace Actionnaire** avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connectés, ils (i) devront cliquer sur le module « Vote par Internet », (ii) seront automatiquement dirigés vers la plateforme sécurisée VOTACCESS et (iii) pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

 Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter **à leur Espace Actionnaire** à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran. Une fois connectés, ils (i) devront cliquer sur le module « Vote par Internet », (ii) seront automatiquement dirigés vers la plateforme sécurisée VOTACCESS et (iii) pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au **site VOTACCESS** et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

2. Vote par procuration ou par correspondance

2.1 Vote par procuration ou correspondance avec le formulaire papier (voie postale)

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président ou à un mandataire est disponible sur le site de la société.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 Place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 Place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.
 Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Uptevia au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit le jeudi 18 mai 2023.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Uptevia à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit samedi 20 mai 2023, chez Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus).

En application des dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. En conséquence, les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le samedi 20 mai 2023.

2.2 Vote par procuration et par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale mixte, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré**) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via leur Espace Actionnaire **à l'adresse** https://www.investor.uptevia.com :

 Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter **à leur Espace Actionnaire** avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

 Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter **à leur Espace Actionnaire** à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.
 Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

 Après s'être connecté **à leur Espace Actionnaire**, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

 Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

 Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

 Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com
 Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.
 Les actionnaires devront impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 Place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com

 Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment complétées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire financier et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée générale mixte du mercredi 24 mai 2023 sera ouvert à compter du mercredi 3 mai 2023.

La possibilité de voter par correspondance, ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée générale mixte prendra fin la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.
Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.
Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Juridique de la Société Bolloré SE, 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.bollore.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société Bolloré SE, 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION